

NOUVEL AVIS

Nous informons nos Lecteurs, que M. PATY ne fait plus partie à aucun titre, de l'administration de la CONSTRUCTION LYONNAISE.

Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonce sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT**ASSURANCE FAITE PAR UN PATRON POUR LUI ET SES OUVRIERS — PRIMES FAITES PAR VOIE DE RETENUE SUR LES SALAIRES — EFFETS**

I. Un patron ayant assuré sa responsabilité et les personnes de ses ouvriers à une Compagnie d'assurances contre les accidents, d'accord avec les ouvriers qui ont consenti à une retenue sur les salaires, ceux-ci ont action directe contre l'assureur, en paiement d'indemnité, soit en vertu du mandat qu'ils ont donné au patron, soit à titre de stipulation accessoire faite pour un tiers et acceptée par lui (art. 1121 C. civ.).

II. Est nulle, dans un tel contrat, la clause que, par le fait d'actionner son patron en vertu des art. 1382 et suivants, l'ouvrier blessé serait déchu de l'assurance;

Clause contraire à l'honnêteté au regard du patron qui a voulu obtenir l'irresponsabilité de sa faute;

Contraire aux principes du contrat d'assurance pour la Compagnie qui aurait le patron, éventuellement, pour réassureur et ne donnerait rien en échange des primes;

Clause nulle comme renonciation, au regard de l'ouvrier; car on ne peut renoncer en général à un droit que vous ouvre éventuellement la loi, qui n'est pas né, de sorte que la portée d'une telle renonciation ne pourrait être mesurée;

La connaissance que l'ouvrier, d'ailleurs, aurait eue de cette clause de déchéance n'est pas même établie par ce fait que le contrat aurait été affiché dans les chantiers.

« Attendu que par police du 1^{er} septembre 1878, Rigoulet et Laurent ont contracté avec la Compagnie générale d'assurances contre les accidents une assurance au profit de leurs ouvriers, par laquelle celle-ci s'est engagée moyennant une prime de 2 0/0 prélevée sur les salaires, à payer à tout ouvrier, victime d'un accident survenu au cours des travaux, une rente viagère de 300 fr. pour le cas où cet accident aurait entraîné une incapacité totale et permanente de travail;

« Attendu que par le même contrat Rigoulet et Laurent se sont assurés personnellement contre les risques de la responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une somme de 15,000 fr. moyennant une prime trimestrielle de 7 fr. 50;

« Attendu que Ceysson a été, le 13 janvier 1879, victime d'un accident, survenu au cours des travaux auxquels il était employé par Laurent et Rigoulet, qui a occasionné la perte d'un œil et l'affaiblissement de l'autre, au point qu'il se trouve aujourd'hui en état d'incapacité absolue et permanente de travail;

« Attendu qu'à la suite de ces faits il a actionné Laurent et Rigoulet comme civilement responsables de ce dommage occasionné par leur faute, en paiement d'une somme de 15,000 fr.;

« Attendu que par jugement du 1^{er} mars 1880, ceux-ci ont été relaxés de cette demande par ce motif que l'accident ne leur était pas imputable à faute;

« Attendu qu'après ce jugement et agissant cette fois en vertu de la police d'assurance du 1^{er} septembre 1878, Ceysson a actionné Laurent et Rigoulet et la Compagnie d'assurances pour se voir condamner à lui payer la pension de 300 fr. que la Compagnie s'est obligée à fournir à tout ouvrier blessé dans les chantiers;

« Attendu que Laurent et Rigoulet et la Compagnie faisant cause commune repoussent par les mêmes conclusions la demande

de Ceysson et invoquent contre lui la déchéance édictée dans l'article 20 de la police aux termes duquel l'ouvrier n'a pas d'action contre la Compagnie et se trouve déchu du droit à l'indemnité toutes les fois qu'il a exercé l'action en responsabilité civile contre son patron;

« Sur la première branche du moyen :

« Attendu que l'assurance a été contractée par le patron au profit de ses ouvriers;

« Que ceux-ci en ont payé le prix puisque les primes encaissées par la Compagnie ont été prélevées sur leur salaire;

« Attendu que Laurent et Rigoulet sont en cause; qu'ils ont pris l'engagement envers leurs ouvriers de les assurer contre les risques professionnels et prélevé sur leur salaire la prime d'assurance;

« Qu'ils se refusent à conclure contre la Compagnie par le motif que Ceysson serait déchu des droits de se prévaloir de l'assurance contractée à son profit parce qu'il aurait exercé contre eux l'action en responsabilité civile dérivant de l'article 1382;

Attendu qu'en cet état des faits si les deux actions dérivant l'une de la loi, l'autre du contrat, appartiennent, comme il sera démontré ci-dessous, à Ceysson, il a le droit, soit en vertu de l'article 1166, soit en vertu de l'article 1121 du Code civil, de conclure directement contre la Compagnie;

« Qu'il serait en effet dérisoire qu'après avoir touché les primes la Compagnie pût se refuser à payer l'assurance sous le prétexte qu'elle ne doit rien à l'ouvrier et que le patron avec qui elle a contracté ne lui réclame rien, que l'ouvrier ne saurait être victime d'une entente collusoire entre la Compagnie et le patron;

« Sur la deuxième branche du moyen :

« Attendu que la clause de la police portant déchéance contre l'ouvrier qui a actionné le patron en responsabilité civile, ne saurait être opposée à celui qui ne l'a point consentie; qu'en effet si l'ouvrier s'est soumis à une retenue de 2 0/0 sur son salaire en vue de l'assurance qui devait le garantir contre les accidents, il n'a pas donné mandat à son patron de contracter cette assurance sous cette condition qu'elle serait sans effet s'il exerçait l'action dérivant de l'article 1382 du Code civil;

« Qu'on prétendrait vainement que le règlement affiché dans les chantiers portait cette clause;

« Attendu que nul n'est censé avoir tacitement renoncé à son droit et qu'il ne suffirait pas pour un patron d'avoir, dans un règlement relatif à la police du chantier, indiqué cette déchéance pour qu'elle liât l'ouvrier qui aurait subi la retenue pour l'assurance;

« Qu'en fait il n'est pas établi que Ceysson en ait eu connaissance;

« Attendu d'ailleurs que l'ouvrier aurait-il formellement consenti à cette clause, il faudrait considérer de ce chef la convention comme nulle parce qu'elle porterait atteinte au principe d'ordre public qui prohibe toute convention ayant pour objet de se décharger directement ou indirectement de la responsabilité de sa propre faute;

« Attendu en effet qu'il est manifeste qu'en plaçant l'ouvrier dans l'alternative de perdre son droit au bénéfice de l'assurance s'il exerce l'action en responsabilité civile, on l'oblige à renoncer à cette dernière action, l'issue du procès étant incertaine;

« Qu'il est sans doute loisible à chacun de renoncer à un droit actuel et acquis, alors que la portée de la renonciation peut être mesurée, mais qu'il n'est point permis, sans blesser les règles de l'honnêteté publique de stipuler qu'une assurance pour laquelle la Compagnie a reçu les primes de l'assuré, demeurera sans effet si l'ouvrier veut user du droit que la loi a consacré au profit de tous dans l'article 1382;

« Attendu que l'entrepreneur de la Compagnie en subordon-



nant l'efficacité de l'assurance stipulée au profit de l'ouvrier à la condition qu'il n'exercerait pas l'action en responsabilité, n'ont eu d'autre but : l'entrepreneur, que de se décharger de la responsabilité de sa propre faute ; la Compagnie, de se soustraire à l'engagement par elle pris envers l'entrepreneur de le garantir jusqu'à concurrence de cinq mille francs des suites de cette responsabilité ;

« Qu'à ce point de vue la clause doit être déclarée nulle ;

« Au fond :

« Attendu que Ceysson se trouve placé dans le cas prévu par le § 2 de la police, et qu'à raison de l'incapacité totale et permanente de travail dont il est atteint, il lui est dû par la Compagnie une pension viagère de 300 fr. ;

« Par ces motifs :

« La Cour, parties ouïes et le ministère public,

« Réforme le jugement rendu entre les parties par le Tribunal civil de Nîmes, le 22 août 1881 ;

« Statuant à nouveau :

« Déclare les entrepreneurs Laurent et Rigoulet tenus de l'assurance envers Ceysson ;

« Dit qu'à défaut par eux d'exercer contre la Compagnie d'assurances l'action dérivant du contrat du 1^{er} septembre 1878, Ceysson a pu l'exercer lui-même et conclure directement contre la Compagnie ;

« Dit que la déchéance édictée par l'article 20 des conditions générales de la police est nulle comme contraire à la loi et à l'ordre public, qu'elle n'est point d'ailleurs opposable à Ceysson qui ne l'a point consentie ;

« En conséquence, faisant droit aux conclusions de Ceysson, condamne la Compagnie à lui payer, au lieu et place de Laurent et Rigoulet, une pension viagère de 300 fr., à partir du 5 avril 1880, date de la demande, exigible un tiers tous les quatre mois, terme échu, deux annuités échues le 5 avril 1882, actuellement exigibles ;

« Condamne la Compagnie aux dépens de première instance et d'appel envers Ceysson y compris le coût du présent, de l'expédition et de la signification, Rigoulet, Laurent et la Compagnie supportant ceux par eux exposés ;

« Ordonne la restitution de l'amende. »

Dans le précédent arrêt que nous avons publié de la même Cour, elle a seulement reconnu à l'ouvrier l'action née dans la personne du patron.

Mais c'est, peut-on dire, que, en l'état, cela suffisait au succès du demandeur.

En tous cas, ici, on le voit, la Cour lui reconnaît une action directe. Solution qui, relative à l'effet d'un contrat nouveau d'un usage de plus en plus fréquent, offre une grande portée juridique et pratique.

En sens inverse, on lira un autre arrêt récent, recueilli dans Sirey 1882, 2, 112, de la Cour de Rouen, 25 juillet 1881.

L'arrêt de Nîmes nous paraît mieux motivé.

Si les considérations peuvent être de quelque poids pour la solution de cette question où l'intention des parties joue son rôle, bien qu'en second ordre, nous ferons observer qu'il serait bien désavantageux à l'ouvrier d'être réduit à l'action indirecte.

Il pourrait avoir, d'abord, à lutter contre le mauvais vouloir de son patron, comme on le voit dans ces deux espèces, jugées par la Cour de Nîmes. Le patron ayant touché l'indemnité il faudrait faire rendre un jugement pour en obtenir le *remboursement*.

Puis, quand celui-ci serait en faillite, l'ouvrier aurait à produire? et ne recevrait sa pension que proportionnellement au dividende résultant de la liquidation ou du concordat !

MUR SÉPARATIF. — SIGNE DE PROPRIÉTÉ — INCLINAISON D'UN SEUL COTÉ

I. Une expertise n'est pas frappée de nullité, par cela seul que l'expert n'a pas déposé son rapport dans le délai qui lui avait été imparti.

II. D'autre part, il importe peu que la sommité d'un mur séparatif entre deux voisins ait ses tuiles inclinées du côté opposé à celui qui en revendique la propriété, si des titres formels contredisent la présomption résultant de cet état de choses.

Ainsi jugé dans les circonstances que fait suffisamment connaître le jugement qui suit :

« Attendu que Perroud propriétaire d'un immeuble sis à Lyon, grande rue de Cuire, qui confine à celui de Détrie, réclame à ce dernier une somme de 1.673 francs 12 cent., représentant, selon lui, la valeur de la mitoyenneté d'une portion d'un mur qui clôt sa propriété et d'une bande de terrain au-delà de ce mur ou tour d'échelle qui lui appartiendrait ;

« Attendu que Détrie repousse cette demande par le motif que le mur dont on lui réclame le prix de mitoyenneté est sa propriété personnelle ainsi que la bande de terrain que Perroud dit lui appartenir ;

« Attendu que M. Taillandier, désigné comme expert entre les parties, par ordonnance de référé en date du 1^{er} juillet 1881, a, par son rapport, déposé au greffe du Tribunal civil, à la date du 9 mai 1882, enregistré, exprimé l'avis que le mur dont s'agit est la propriété exclusive de Perroud et que par conséquent Détrie doit à celui-ci la somme de 1.673 fr. 12 pour les causes susdites ;

« Attendu que, si ledit expert n'a pas déposé son rapport dans le délai qui lui avait été imparti par l'ordonnance de référé, il n'en résulte pas que cette expertise doive être considérée comme frappée de nullité alors qu'aucun texte de loi ne prescrit cette déchéance ;

« Attendu que si l'expert n'a pas entendu les explications que Détrie aurait pu lui fournir, ce dernier ne saurait lui en faire un grief, puisqu'il n'a jamais consenti à se présenter devant lui malgré l'invitation qui lui en a été faite plusieurs fois ;

« Que du reste l'expert a accompli sa mission de la façon la plus consciencieuse et qu'à défaut des explications de Détrie, il a reçu celles de Nesmes son auteur et celles de Bois, propriétaire actuel de l'immeuble Détrie ?

« Attendu que l'expert base son opinion principalement sur deux titres ;

« Que le premier de ces titres est un acte du 6 janvier 1697 par lequel le grand Hôtel-Dieu de Lyon vend à sieur Peyroud l'immeuble dont Perroud est actuellement propriétaire ;

« Qu'il est dit dans cet acte que la propriété vendue est déjà close au nord, pour une partie, par un mur et qu'à l'angle matin et bise de cet immeuble se trouve une tour appelée belvédère se terminant en cul-de-lampe ;

« Qu'il résulte des renseignements pris par l'expert, des déclarations des personnes qu'il a interrogées, que cette tour a été démolie depuis peu de temps par Perroud et qu'elle avait des forêts saillants sur la propriété Détrie, ce qui semblerait bien indiquer que Perroud est propriétaire non seulement du mur, mais aussi d'une bande de terrain, dite tour d'échelle ou invétison, sur laquelle tombait l'égout de la tour susdite ;

« Attendu que le second titre est un traité passé à la date du 18 mai 1758 par-devant notaire entre Pierre Burel, un des auteurs de Perroud et plusieurs propriétaires limitrophes ;

« Qu'il est dit dans cet acte que les murs de clôture appartenaient non seulement audit Burel mais encore un pied et demi d'invétison au-delà des terrains sur lesquels ils sont assis ;

« Que parmi ces propriétaires limitrophes qui traitaient avec Burel se trouvait un sieur Lanance dont la terre joignait au nord celle de Burel ;

« Qu'on lit encore dans cet acte que le mur de clôture de Burel tirant de l'orient à l'occident était situé le long du fonds dudit Lanance ;

« Que par conséquent, ce Lanance devait être à cette époque propriétaire de la partie de l'immeuble Détrie qui joint au nord celui de Perroud ;

« Que ce dernier acte est donc tout à fait opposable à Détrie et parfaitement concluant ;

« Attendu qu'il importe peu que la sommité du mur dont s'agit ait ses tuiles inclinées du côté de l'immeuble Détrie ;

« Que cette présomption légale de la propriété du mur ne peut être invoquée qu'à défaut de titres établissant la propriété ;

« Qu'au surplus en l'état, cette disposition du mur litigieux s'explique parfaitement par le fait que Perroud est propriétaire d'une bande de terrain au-delà de son mur sur laquelle tombe l'égout des tuiles ;

« Attendu qu'on ne saurait opposer à Perroud que lors des expropriations du chemin de fer de Sathonay, la Société expropriante ait compris le mur dont s'agit dans l'immeuble Détrie, et que son silence à ce moment ne saurait équivaloir à un abandon de son droit de propriété ;

« Attendu enfin que si M. Bissuel, désigné comme expert entre les parties, par une ordonnance de référé à l'occasion d'une autre contestation, a contrairement à l'expert Taillandier considéré le mur litigieux comme mitoyen suivant son rapport déposé au greffe du Tribunal civil à la date du... enregistré, cela vient de ce que Perroud ne lui avait pas communiqué les titres qu'il a remis à l'expert Taillandier ;

« Attendu que l'évaluation faite par ce dernier expert de l'indemnité due à Perroud par Détrie paraît exacte ; qu'au surplus elle n'est pas contestée par Détrie ;

« Par ces motifs,

« Le Tribunal,

« Ouï les avocats des parties,

« Ouï M. Chantreuil, substitut de M. le Procureur de la République,

« Jugeant en premier ressort et matière ordinaire,

« Homologue purement et simplement le rapport de l'expert Taillandier ;

« En conséquence, condamne Détrie à payer à Perroud, avec intérêt légal du jour de la demande, la somme de 1.673 fr. 12 c.

Le condamne, en outre, en tous les dépens dans lesquels seront compris les frais de référé et d'expertise.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

La Société académique d'architecture de Lyon, ouvrant chaque année, aux termes des Statuts, un concours public, propose aux Architectes français et étrangers, pour sujet du Concours de l'année 1884 :

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE CHENAVERD, ARCHITECTE 1

La Société académique d'architecture de Lyon désire perpétuer, par le dessin, le souvenir de tous les monuments et fragments d'art de la ville de Lyon et du département du Rhône, que la vétusté, l'incurie ou les modifications des voies publiques menacent d'une destruction prochaine, ouvre dans ce but un concours annuel, auquel elle invite les Architectes et les Artistes français et étrangers.

Les concurrents seront libres de choisir, sur la liste du Programme ci-joint, les sujets de leurs études, à la condition de

fournir au moins cinq feuilles de dessin. Tous les objets devront être dessinés avec l'indication des profils et détails nécessaires à leur complète interprétation : l'échelle adoptée sera mentionnée sur chaque dessin. La même feuille devra contenir plusieurs dessins de la même catégorie pour les sujets d'une dimension minime.

Le format des feuilles devra être uniforme et de la dimension d'un quart de feuille grand-aigle.

Les dessins devront être envoyés franco, au Palais des Arts de Lyon, à l'adresse du Secrétaire de la Société, avant le mercredi 3 décembre 1884, terme de rigueur.

Tous les dessins porteront avec une épigraphe, une lettre ou un signe distinctif, la signature de leur auteur.

Ce nom sera recouvert d'un cachet qui ne sera enlevé qu'après le jugement. Comme le concours annuel d'Architecture fondé par la Société, le rapport sur ce nouveau concours sera confié à une Commission de membres élus au scrutin secret. Le jugement sera ensuite rendu par la Société, également au scrutin secret, à la majorité des suffrages.

Les récompenses sont les mêmes que pour le concours d'Architecture. Les dessins primés, jugés dignes d'être conservés, appartiendront à la Société, qui autorisera leur auteur à en prendre un calque ou une reproduction. Elle se réserve en outre, le droit de les faire graver ou lithographier, en indiquant à chaque planche le nom du lauréat.

Pour l'année 1884, la Société met au concours l'étude et reproduction des œuvres suivantes :

ARCHÉOLOGIE

Boiseries d'un Salon, au rez-de-chaussée, à la Faculté catholique, rue du Plat, 25 (ancien Hôtel de la Barmondière).

Balustrade d'escalier, en fer forgé, place Le Viste, 4.

Porte d'allée, grande rue des Feuillants, 3.

Porte d'allée, rue Royale, 33.

Boiseries, au rez-de-chaussée, de l'École de commerce, rue de la Charité.

Porte-cochère, rue de la Charité, 46.

Hôtel du Gouvernement, place du Gouvernement (plan, élévation et coupe de la cour, façade sur la place).

Maison rue Lainerie, 18 (Plan, coupe et élévation de l'Escalier et de la Cour).

Grilles en fer de l'ancien Séminaire, transportées au nouveau Séminaire de Saint-Just.

Cartouche au-dessus d'une porte d'allée, place des Bernardines, 1, montée de la Grand'Côte, 2.

Boiseries de la Salle du Conseil, à la Charité.

Maison rue Juiverie, 21 (plan, coupe et élévation de l'escalier).

Plans et détails de l'ancien couvent des Carmélites, côté des Carmélites, 10.

Façade de l'Hôtel de Parcieu, place Bellecour, angle de la rue Boissac.

Porte de l'Hôtel de Varey, rue Saint-Joseph.

Tourelle d'escalier, rue des Machabées, place du Bœuf-Couronné.

Porte, rue Sainte-Catherine, 5 (menuiserie et ferronnerie).

Vestibule de la maison Tolozan, place Tolozan.

Porte d'allée de la maison Tolozan, place Tolozan.

Imposte en fer, place du Petit-Change, 2.

Plafonds, salons et détails intérieurs de l'hôtel de l'Europe, rue Bellecour.

Escalier ovale de l'Hôtel de Ville.

Niche, balustrade, détails divers de la Chapelle Bourbon dans la Cathédrale de Saint-Jean.

Coupe d'ensemble et détails du grand escalier du Musée au Palais Saint-Pierre.

1 Voir n° 10 et 11.

Niche, rue des Forces, 6, angle de la rue de la Gerbe.

Niche, au-dessus de l'arc du passage des Templiers, 10, quai des Célestins.

Niche, à l'angle des rues de la Gerbe et Poulailherie.

Imposte en fer, maison de la Clef, place de la Fromagerie, angle de la rue Gentil.

Porte en bois (style Louis XV) du portail de l'église Saint-Pierre.

Baldaquin de l'église des Chartreux.

Grilles du chœur de l'église Saint-Jean (anciennes grilles de Cluny).

Salon, maison Guerin, rue Puits-Gaillot.

Façade de Grottes (style Renaissance) sur les terrasses de l'Hôtel de Gadagne.

Chaire, dans l'église de l'Hôtel-Dieu.

Lyon, 3 avril 1884.

Le président, A. LOUVIER

Le Secrétaire, A. COQUET

CONCOURS

ÉRECTION D'UNE STATUE ÉQUESTRE AU GÉNÉRAL ARTIGAS A MONTÉVIDÉO

Un concours est ouvert pour l'érection d'une statue équestre du général Artigas au centre de la place de l'Indépendance, à Montévidéo.

Les sculpteurs français sont admis à ce concours dont les conditions ont été fixées ainsi qu'il suit :

1° Les proportions du monument seront calculées d'après l'étendue de la place de l'Indépendance, qui mesure 221 mètres de long sur 132 de large.

2° La statue sera équestre et en bronze, le piédestal en granit, tiré du département de Canelones (Las Piedras), et dans ses fondations seront utilisées des pierres envoyées à cet effet de tous les départements de la République de l'Uruguay.

Le monument portera pour unique inscription le nom d'Artigas en lettres de bronze.

3° Le montant total de l'œuvre, complètement achevé, n'excèdera pas la somme de 80,000 piastres or, soit 425,000 francs, qui seront immédiatement payés à l'artiste chargé de ce travail, une fois que ledit monument sera terminé et érigé.

4° Les artistes devront fixer dans leurs soumissions la valeur du monument projeté et le délai à courir pour son commencement et pour sa fin.

5° Seront admis au concours des ébauches-modèles et des plans, et afin de pouvoir apprécier plus justement les projets présentés, les ébauches-modèles auront la préférence.

6° Ébauches et plans devront être accompagnés de leurs soumissions respectives cachetées, qui seront reçus chez M. le général Pagola, président de la commission, rue Soriano, 194, à Montévidéo, jusqu'au 30 août 1884, jour fixé par la commission pour l'ouverture des soumissions susindiquées, en présence des artistes ou en présence de leurs délégués.

Pour les renseignements complémentaires, MM. les sculpteurs pourront s'adresser soit à la légation de la République de l'Uruguay, 4, rue Logelbach (parc Monceau), soit à la direction des Beaux-Arts (bureau des travaux d'art), où a été déposée la photographie d'un portrait du général Artigas.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A CLERMONT-FERRAND

— RÉSULTATS —

Les auteurs du projet portant comme devise : *Les armes de Clermont-Ferrand*, et classé en première ligne, sont MM. Camut,

Emile, rue Ventadour, 6, et Bréasson *Jean*, rue Vavin, 5, à Paris.

L'auteur du projet désigné par la devise : *Docere*, et classé en deuxième ligne, est M. Plancq, architecte à Paris, rue d'Alésia, 56.

L'auteur du projet portant la devise ED, et classé en troisième ligne, est M. Paul Héneux, rue Sainte-Anne, 51, à Paris.

Enfin les auteurs du projet portant la devise : *Vercingétorix*, et classé en quatrième ligne, sont MM. Jules Simon et Ad. Vogt, architectes à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

ÉRECTION A PARIS D'UN MONUMENT A GAMBETTA

— RÉSULTATS —

Le jury, considérant le nombre et la valeur des projets présentés au concours, a décidé de porter de trois à six les projets dont les auteurs sont appelés à prendre part à une nouvelle épreuve.

Voici, par ordre alphabétique, les noms des auteurs des projets choisis par le jury :

MM. Allar et Dutert.

Aubé et Boileau fils.

Coutan et Lambert.

Dalou et Faure Dujarric.

Falguière et Pujol.

Injalbert et Laloux.

Avis. — Le jury chargé de juger le concours pour le monument Gambetta s'est réuni lundi matin, 9 juin, à l'Ecole des beaux-arts.

Après une étude comparée des divers emplacements proposés, il a été décidé de recommander aux auteurs des six projets admis au concours définitif l'emplacement occupé actuellement par le square de la place du Carrousel, en face de l'arc de triomphe qui orne cette place.

Un accident regrettable arrivé à nos clichés au moment de mettre sous presse, nous oblige de remettre à notre prochain numéro, les gravures et la notice sur les restaurations de Saint-Jean, par notre collaborateur A. STEYERT.

TRAVAUX DE MAÇONNERIE DE L'HOTEL DE VILLE A PARIS

Dans la séance du conseil municipal du 10 avril, l'ordre du jour appelait la discussion du rapport présenté par M. Hattat, au nom de la cinquième commission, sur les réclamations de MM. Riffaud et C, adjudicataires des travaux de maçonnerie de l'Hôtel de ville.

Le rapporteur expose que MM. Riffaud et C se trouvaient en présence d'un déficit total de 643.806 fr. 25, occasionné surtout par les augmentations survenues depuis 1873 dans les prix de la série de la Ville. Malgré les pertes qu'ils subissaient, ces honorables entrepreneurs ont continué leurs travaux avec tout le soin et toute la diligence possible. Ils ont compris que le nouvel Hôtel de Ville ne pouvait être comparé à un édifice ordinaire. Le travail a toujours été confié à des mains exercées et habiles, parfois à de véritables artistes; en un mot, ils ont tenu à ce que l'exécution fut digne du monument.

En droit strict MM. Riffaud et C ne peuvent exiger aucune indemnité. Mais la commission tenant compte de la situation spéciale où ils se trouvent, de la capacité et du dévouement dont ils ont constamment fait preuve, estime qu'il convient de leur accorder une indemnité de 300.000 fr. à titre gracieux et exceptionnel, c'est-à-dire une sorte de gratification, en raison de la perfection du travail.

M. Santon appuie ces conclusions.

M. Amouroux demande au conseil de ne pas combler le déficit des entrepreneurs. Que le conseil fasse un exemple. Il faut que ceux qui travaillent pour la Ville sachent que celle-ci tient bien plus aux travaux bien exécutés qu'aux grands rabais. Il faut que les entrepreneurs comptent sur une surveillance absolue et alors ils n'auront plus des aléas et seront en mesure de supporter les chances bonnes ou mauvaises de leurs adjudications.

M. Joffrin parle dans le même sens. Si MM. Riffaud et C^{ie} n'avaient pas consenti des rabais immoraux, ils ne demanderaient pas d'indemnité aujourd'hui.

M. le directeur des travaux fait remarquer que les travaux exécutés par ces entrepreneurs sont d'une perfection absolue. Il ne croit pas qu'il puisse être équitable de laisser supporter une perte considérable à des gens qui ont réalisé sur leurs travaux un boni de 700.000 fr.

La proposition d'indemnité à MM. Riffaud et C^{ie} est repoussée par 25 voix contre 17.

CANAL DE PANAMA

Avec l'année 1884, les travaux du canal de Panama ont pris une allure définitive. Tout est désormais mûrement étudié et projeté et l'on peut déjà prévoir l'époque où cet ouvrage gigantesque sera entièrement achevé.

En ce moment, 15,000 ouvriers sont sur les chantiers, et toutes les sections depuis Colon sur l'Atlantique jusqu'à Panama sur le Pacifique, sur une étendue de 74 kilomètres, sont en pleine activité.

A Colon, Gatan, Bahia-Salvado, Tabernissa, San Pablo, Gorgona, Obispo, Emperador, Culebra, il y a de nombreux chantiers, et l'on voit déjà se dessiner nettement la forme, la coupe, les dimensions du canal.

Culebra est le point culminant de cette partie des Andes et la tranchée aura 110 mètres de hauteur (13 mètres de plus que la tour de notre hôtel de ville).

Sur le versant du Pacifique sont les sections de Rio-Grand-Supérieur, de Paraiso, de Corozal, de Panama. Les ouvriers sont des noirs, des mulâtres, des métis venus, les premiers de Kingstown, le port de la Jamaïque; les seconds de Carthagène, le port de la Nouvelle-Grenade dans la mer des Antilles et les uns et les autres librement. Il en est parti l'autre jour 400 de Kingstown.

Ces rudes et hardis travailleurs accoutumés dès l'enfance aux climats tropicaux, gagnent à Panama 5 francs par jour, au lieu de 1 à 2 francs qu'ils recevaient chez eux.

Le directeur général des travaux, M. Dingler, est un ingénieur en chef que M. F. de Lesseps a engagé à Paris il y a dix-huit mois.

A la fin du mois de janvier dernier, on avait extrait à Panama, depuis le début, près de 3 millions et demi de mètres cubes de terres, de sables, de roches, dont environ 600,000 mètres cubes avaient été faits en janvier. A partir du mois de mai prochain, il sera fait 2 millions et demi de mètres cubes par mois, soit 25 millions par an, tout en tenant compte de la saison des pluies qui va de mai à novembre.

Cela permettra de finir les travaux de Panama en 1888 et peut-être un peu avant cette date, comme le croit M. de Lesseps.

Le coût de tous les travaux a été définitivement estimé à 600 millions de francs.

Sur ces 600 millions de francs, la Compagnie a déjà reçu la moitié du capital social des actions émises en 1881 et qui est de 300 millions de francs. Puis en 1882, elle a émis 100 millions d'o-

bligations qui ont été consacrées au rachat du chemin de fer du Panorama; enfin, en 1884, elle a encore émis 177 millions d'obligations, pour la continuation des travaux. Cela fait 430 millions de francs qui sont loin d'être épuisés.

Panama sera un port de marée avec un bassin à écluse pour maintenir uniforme le niveau de l'eau dans le canal et empêcher les courants que la différence des marées créerait assurément dans l'Atlantique et le Pacifique.

Sur le tiers de la longueur du canal, en partant de Colon, dont le port achevé sera l'un des plus sûrs, il y aura une gare en station d'évitement à Tabernissa.

Pour barrer le Chagrès, on construira à Gamboa une digue d'un kilomètre de long, de 40 mètres de haut, de 8 centimètres de large, qui retiendra un milliard de mètres cubes d'eau; tout le Chagrès ira d'un côté se jeter dans l'Atlantique, comme à présent, en suivant un lit artificiel, parallèle au canal, et de l'autre côté il ira, de concert avec le Rio Grande, au Pacifique. Cet audacieux travail coûtera près de 100 millions de francs. Ce seront les débris de l'immense tranchée de Culebra de 110 mètres de haut, en comptant les 9 mètres de profondeur du canal, qui permettront de construire cette étonnante digue.

Les dragues que les ingénieurs américains ou français ont introduites sur le canal de Panama sont surprenantes de rapidité, d'ingéniosité, de puissance, et telle d'entre elles peut extraire jusqu'à 4,000 mètres cubes par jour. Ce travail dépasse considérablement le canal de Suez. Il sera terminé en quatre ans.

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIMAIRES

Le *Journal officiel* vient de publier l'arrêté suivant de M. A. Fallières, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pris le 25 mars :

« Art. 1^{er}. — La subvention de 28,333,333 francs 33, affectées pour l'exercice 1885, aux écoles primaires, sera répartie par département.

« Art. 2. — Il sera tenu compte dans cette répartition de la population du département, de la valeur du centime départemental et de la proportion dans laquelle l'Etat a contribué aux dépenses effectuées jusqu'à ce jour. (Voir le tableau ci-annexé.)

« Art. 3. — La répartition entre les communes, dans le même département, sera calculée en raison inverse de la valeur du centime communal et en raison directe des charges qui pèsent sur la commune, quelle que soit, d'ailleurs, la part attribuée au département.

Art. 4. — Les rabais d'adjudication profiteront à l'Etat, aux départements et aux communes dans la proportion de leurs contributions respectives.

« Art. 5. — Tous les arrêtés de répartition seront publiés au *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*. »

Voici le chiffre de la subvention de chaque département :

« Ain, 414.000 — Aisne, 338.000 — Allier, 350.000 — Alpes (Basses-), 218.000 — Alpes (Hautes-), 340.000 — Alpes-Maritimes, 226.000 — Ardèche, 343.000 — Ardennes, 295.000 — Ariège, 380.000 — Aube, 235.000 — Aude, 283.000 — Aveyron, 380.000.

« Bouches-du-Rhône, 299.000.

« Cantal, 203.000 — Cantal, 215.000 — Charente, 300.000 — Charente-Inférieure, 327.000 — Cher, 392.800 — Corrèze, 387.000 — Corse, 600.000 — Côte-d'Or, 232.000 — Côtes-du-Nord, 502.000 — Creuse, 448.000.

« Dordogne, 277.000 — Doubs, 305.000 — Drôme, 279.000.

« Eure, 207.000 — Eure-et-Loir, 264.000.
 « Finistère, 298.000.
 « Gard, 204.000 — Garonne (Haute-), 210.000 — Gers, 264.000 — Gironde, 212.000.
 « Hérault, 230.000.
 « Ille-et-Vilaine, 516.000 — Indre, 290.000 — Indre-et-Loire, 243.000 — Isère, 296.000.
 « Jura, 296.000.
 « Landes, 525.000 — Loir-et-Cher, 283.000 — Loire, 296.000 Loire (Haute-) 367.000 — Loire-Inférieure, 376.000 — Loiret, 247.000 — Lot, 290.000 — Lot-et-Garonne, 261.000 — Lozère, 253.000.
 « Maine-et-Loire, 178.000 — Manche, 240.000 — Marne, 261.000 — Marne (Haute-), 225.000 — Mayenne, 308.000 — Meurthe-et-Moselle, 314.000 — Meuse, 286.000 — Morbihan, 430.000.
 « Nièvre, 457.000 — Nord 391.000.
 « Oise, 246.000 — Orne, 220.001.
 « Pas de Calais, 431.000 — Puy-de-Dôme, 313.000 — Pyrénées (Basses-), 353.000 — Pyrénées (Hautes-), 350.000 — Pyrénées-Orientales, 359.000.
 « Rhin (Haut-), Belfort, 80.000 — Rhône, 270.000.
 « Saône (Haute-), 322.000 — Saône-et-Loire, 346.000 — Sarthe, 210.000 — Savoie, 358.000 — Savoie (Haute-), 563.000 Seine, néant — Seine-et-Marne, 215.000 — Seine-et-Oise, 302.000 — Seine-Inférieure, 253.000 — Sèvres (Deux-), 377.000 — Somme, 233.000.
 « Tarn, 348.000 — Tarn-et-Garonne, 213.000.
 « Var, 264.000 — Vaucluse, 275.000 — Vendée, 326.000 — Vienne, 288.000 — Vienne (Haute-), 392.000 — Vosges, 390.000.
 « Yonne, 304.000. — Algérie, 900.000. — Écoles de Kabylie, 220.000. Mobiliers scolaires, 500.000
 « Total, 28.333.000.

LES RÉCOMPENSES DU SALON

ARCHITECTURE. — Pas de médaille d'honneur.
Médailles de 1^{re} classe : André (Gaspard) (Projet d'église pour la paroisse Saint-Joseph à Lyon).
 Albert Ballu (Tour de Solidor à Saint-Servan. Mosquée de Sidi-Abd-Er-Rhaman, à Alger).
Médailles de 2^e classe : Chancel (Études sur les dispositions d'un théâtre. Porche de Saint-Jean de Latran).
 Gagcy et Gélis-Didot (Château de Bourbon-l'Archambault).
 Girault (Tombeau de Scaliger).
 Girette (Casino municipal de la ville d'Hyères).
 Nénot (Restauration du Téménos d'Apollon à Délos. Détail de la Chartreuse de Pavie).
Médailles de 3^e classe : Bernard (Château de Gisors).
 D'Espouy (Château de Chaumont-sur-Loire).
 Schoy (Église de Notre-Dame au Sablon, à Bruxelles. Arc de triomphe).
 Ruprich-Robert (Gabriel) (Ferme seigneuriale de la Valouine).
 Yvon (Orphéon).
Mentions honorables : Boutier (Château de Brissac); Cuvillier (Projet de cheminée); Lanternier (Église byzantine de Daphni); Maillard (Norbert) (Étude sur l'agrandissement du Sénat. Une bibliothèque-musée); Montalto (Hôtel pour la Société centrale des Architectes); Morice (Fontaine pour la ville de Rennes); Loiseau (Projet d'orphéon); Nodet (Église de Chadenac. Église de Villeneuve-lès-Maguelone); Poussin (Église de Cergy); Rouillard (Cathédrale d'Albi); Saladin (Architecture arabe en Sicile, architecture arabe en Égypte); Sibien (Église de Chennevières);

Teulère (Le phare de Cordouan. Projet d'église); Wulliam et Farge (Établissement thermal à Vichy).

PEINTURE. — Pas de médaille d'honneur.

Pas de 1^{re} médaille.

Médailles de 2^e classe : MM. de Lalaing, Schommer, Anguin, de Thoren, Kreyder, Bonnefoy, Delahaye, Damoye, Kroyer, Barillot, Escalier, Durst.

SCULPTURE. — Pas de médaille d'honneur.

Médailles de 1^{re} classe : MM. Levillain, Steiner, Roland.

Médailles de 2^e classe : MM. Peynot, Perrault, E. Marioton, Labatut, Corbel, Pépin.

Médailles de 3^e classe : MM. Moubin, Charpentier, Quinton, Hanneaux, Camille Lefèvre, Guillon, Barbaroux, Basset.

GRAVURE EN MÉDAILLES. — *Médaille de 3^e classe :* M. Vernon.

GRAVURE SUR PIERRES FINES. — *Médaille de 3^e classe :* M. Henneguy.

Mentions honorables : MM. Godebsky, Kinsburger, Loiseau, Brunet, Perrin, de Gravillon, Soilier, Soubès, Vernhes, Rambaud, Hercule, Terrier, Courbarieu, Maugeudre, Fumadelles, Laroque, Beer, Millet de Marcilly, Lechevreil, Lavée, Picou, Henri Vidal, Ringel, M^{me} de Palmella, Steuer, M^{les} Fresnaye, Farrail, Roufosse.

GRAVURE. — *Médaille d'honneur :* M. Bracquemond.

Médailles de 1^{re} classe : MM. Jacquet (gravure au burin), Lecouteux (eau-forte).

Médailles de 2^e classe : MM. Haussoullier (gravure au burin), Vion (eau-forte), Froment (gravure sur bois).

Médailles de 3^e classe : MM. Tiburco de Mare (gravure au burin), Duvivier (eau-forte), Toussaint (eau-forte), Bellanger (gravure sur bois), Jeaugeon (gravure sur bois), Vergnes (lithographie), Letoula (lithographie).

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BEAUX-ARTS

PRIX DU SALON. — **BOURSES DE VOYAGE.** — Le Conseil supérieur des Beaux-Arts s'est réuni mercredi 11 juin, sous la présidence de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au palais des Champs-Élysées, pour l'attribution du Prix du Salon et la répartition des bourses de voyage.

Assistaient à la séance : MM. Durand, sous-secrétaire d'Etat, Kaempfen, directeur des Beaux-Arts, Poulin, directeur des Bâtiments civils, Cabanel, Bonnat, Puvis de Chavannes, Ed. Charton, Gérome, Heuzey, Paul Dubois, vicomte Delaborde, Gaillard, de Ronchard, directeur des Musées nationaux, J.-P. Laurens, Barrias, Hémon, de Lajolais, Castagnary, Fannières, Flameng, Perrot, Garnier, A. Proust, Scherer, J. Breton, Lafenestre, Ed. About, Spuller, Hébrard et Meissonier. MM. Heq et Ollendorff, secrétaires.

Le Prix du Salon a été attribué à M. Leroy (Paul-Alexandre-Alfred).

Les Bourses de voyage ont été réparties de la façon suivante :

PEINTURE. — MM. Dinet (Alphonse-Etienne), Brouillet (André), Claude (Georges), Surand (Custave).

SCULPTURE. — MM. Damp (Jean), Steiner (Clément-Léopold), Pépin (Edouard-Félicien-Alexis), Corbel (Jacques-Ange).

ARCHITECTURE. — MM. Gagcy (Auguste), Maillard (Norbert-Auguste).

Nous prévenons nos Abonnés que notre service d'expédition du journal « La Construction Lyonnaise » et de son « Supplément » est régulièrement fait, le 15 et le 30 de chaque mois. Dans le cas de non-réception à ces dates, nous les prions instamment de bien vouloir nous en aviser.

ÉGLISE D'AMBIERLE

Si vous allez à Paris, à Bordeaux, ou dans le centre de la France par le chemin de fer du Bourbonnais, vous remarquerez à votre gauche, un peu après Roanne, les belles forêts de la *Madeleine*, couronnant une chaîne de montagnes qui vient mourir dans la plaine par une série de collines couvertes de vignobles. C'est la *Côte roannaise*, joli canton, gai, prospère, riche et bien peuplé.

Tous les villages sont assis sur un mamelon, ou inclinés en amphithéâtre sur un promontoire avancé, au pied des grands bois de la Madeleine. Il n'en est presque pas un seul auquel ne se rattache un souvenir historique, et qui ne rappelle la présence des nobles ou des moines, ces deux maîtresses puissances du moyen âge. Voici d'abord Saint-André-d'Apehon, patrie du maréchal de Saint-André, qui forma avec Guise et Montmorency le triumvirat catholique, et fut tué à la bataille de Dreux, en 1562. Puis, c'est *Renaison*, et, tout près de là, le fameux château de *Boisy*, manoir jadis formidable où naquit l'amiral Bonnavet; puis encore, à peu de distance, *Saint-Haon-le-Châtel*, vraie cité du moyen âge, à peine touchée par le temps et qui conserve sa ceinture de murailles avec la brèche par laquelle pénétra Charles VII. *Saint-Haon-le-Vieux* n'a d'intéressant que son assise pittoresque; enfin la *Côte* proprement dite finit à *Ambierle*, et c'est là aussi que nous terminerons cette attrayante promenade, dont nous avons esquissé à grands traits les principales étapes.

Abbatia... que nominatur AMBIERLA... in pago Rodanensi... pertinetur (sic) ad archiepiscopatum Lugdunensem...

Tels sont les termes d'une charte octroyée vers l'an 900, par Louis IV, fils de Boson, roi de Bourgogne. Un peu plus tard, Ambierle passa au pouvoir de la puissante congrégation de Cluny; mais, quoique simple prieuré dès lors, le monastère ne tomba jamais en mains roturières; c'est un La Rochefoucault qui en fut le dernier titulaire.

L'église est beaucoup moins ancienne que l'établissement monastique lui-même: elle fut reconstruite à la fin du quinzième siècle dans le gothique flamboyant; quelques parties même semblent confiner à la Renaissance; au contraire, le chevet paraît remonter au quatorzième ou même au treizième siècle; car ces étroites et hautes lancettes que nous admirerons au fond du chœur sont des formes peu familières au quinzième siècle, et trop simples pour l'architecture luxuriante et maniérée de cette époque. Quoi qu'il en soit, vu de la plaine, ce chevet présente l'aspect d'une redoutable forteresse; c'est la seule chose que nous ayons à dire de l'extérieur, peu intéressant, et d'ailleurs mal dégagé, malgré quelques travaux récents. Le portail même est en contre-bas sur les maisons voisines: le premier sentiment est donc celui de la déception. Puis, après avoir franchi le seuil de la porte, on constate non sans mauvaise humeur qu'il faut encore descendre quelques marches pour trouver le plain-pied de l'église.

Enfin, arrivé là, et après avoir débrouillé ce qu'il y a toujours de confus dans un premier regard, on commence à jouir des heureuses proportions de l'édifice. C'est une église à trois nefs, avec un transept, et un chœur terminé par une abside polygonale. Il n'y a ni triforium, ni déambulatoire, ni chapelles collatérales: c'est un édifice de second ordre¹, mais d'une ordonnance élégante et correcte qui doit plaire aux plus délicats.

Le vaisseau principal est séparé des collatéraux par dix-huit colonnes dont les chapiteaux, richement sculptés, sont ornés d'écussons aux armes de la famille d'Entraigues. Ces colonnes reçoivent la retombée d'une voûte cloisonnée, à nervures saillantes et énergiques; cependant l'architecte a sagement évité ce

luxe équivoque de compartiments multipliés jusqu'à la bizarrerie, de clefs armoirées, de ces pendentifs qui gâtent presque toutes les églises de la même époque et signalent l'irréparable décadence d'un art qui s'est tué lui-même, à force de courir après des effets nouveaux¹. Mais les fenêtres de la nef, au contraire, ont tous les défauts du temps; c'est une efflorescence maniérée, tourmentée de baies flamboyantes qui se cherchent, se quittent, se retrouvent, se mêlent et s'enlacent de mille manières. Il semble que l'artiste n'ait eu d'autre souci que d'épuiser toutes les ressources de son esprit inventif, qu'il ait tenu bien moins à nous captiver par la finesse de son goût qu'à nous surprendre par la fertilité de son imagination. Cependant la rose du grand portail est d'un dessin pittoresque et gracieux qui ne nous déplaît pas.

Quant aux fenêtres de l'abside, nous l'avons déjà dit, ce sont de simples lancettes. Mais quelle beauté grave et solennelle dans ces longues ouvertures qui, en apparence, se moquent de toute proportion! Car elles sont, pour leur faible largeur, d'une élévation démesurée. Mais comme le sentiment religieux aime à monter avec ces longues lignes étincelantes de couleurs! Tout cela est garni de superbes verrières; c'est comme un voile demi-transparent jeté, derrière l'autel, entre le ciel et nous; et sur ce voile, brodés avec les couleurs de l'arc-en-ciel, voici saint Jérôme, saint Irénée, etc., nos protecteurs, immobiles et graves; rangés sur une double ligne, ils semblent nous attendre au seuil de l'éternité...

Au point de vue de l'art, les vitraux du collatéral gauche sont bien inférieurs à ceux de l'abside: les formes sont lourdes, d'un archaïsme presque grossier; mais on y retrouve avec plaisir les saints patrons des paroisses voisines qui gardent encore aujourd'hui leur nom, Saint-Bonnet, Saint-Forgeux (?), Saint-Germain, Saint-Haon.

Bien que mutilées il y a quelque trente ans (on disait alors *restaurées*) les stalles offrent encore un abondant sujet d'étude: une architecture flamboyante pleine de grâce et de légèreté encadre les détails les plus piquants, et parfois les plus inattendus; on trouvera là une abondante collection de griffons, et de chimères qui ne rentrent dans aucune classification scientifique: c'est la caricature du règne animal; l'homme lui-même devient grotesque et grimaçant sous le libre ciseau du sculpteur: voyez plutôt ces deux hommes assis à terre, pieds contre pieds, et se tenant par les mains dans une attitude plus curieuse que digne. Et ces têtes de moines qui se tordent sous leurs capuchons effrontés! singuliers sujets de méditation pour nos graves Clunisiens!

Il y aurait plus d'une chose encore à signaler aux amateurs dans cette belle église d'Ambierle; nous devons au moins un coup d'œil à cette jolie console, destinée au service du maître-autel, et couronnée d'un pinacle d'une merveilleuse délicatesse; il n'est guère probable que ce petit chef-d'œuvre de fine ciselure soit du quinzième siècle; le rinceau fouillé à jour, et tenant à peine à son archivolt caractérise les œuvres voisines de la Renaissance. Du reste, le badigeon a passé par là; (était-ce encore une *restauration* ?); il a émoussé les angles délicats, et détruit ce qu'on pourrait appeler la *fleur-de-coin* de ces mignonnes ciselures.

Fort heureusement, ce ne sont pas les *maçons de l'art* qui ont réparé le triptyque d'Ambierle; cette opération délicate a été faite à Paris par des artistes intelligents, qui n'ont eu d'autre prétention que de rendre à cette œuvre remarquable sa première physionomie. Nos lecteurs savent qu'on appelait *triptyque* une sorte de meuble, décoré de peintures, d'émaux, de statues, de bas-reliefs... le tout encadré dans une architecture conforme au goût du temps. Du reste, dans leur forme, dans leur grandeur, dans leur genre d'ornementation, ces triptyques n'étaient asservis à aucune règle: ils ne se ressemblaient que par leur division symbolique en trois parties.

¹ L'Église d'Ambierle est classée parmi les monuments historiques.

Les peintures exécutées sur les volets nous paraissent fort supérieures aux scènes de la Passion sculptées en plein-relief. On a même quelquefois prétendu que ces peintures appartenaient à Van Eyk, surnommé Jean de Bruges; mais cette opinion ne peut guère se soutenir. Jean de Bruges, né en 1370, n'a pu travailler pour une église bâtie à la fin ou au milieu du quinzième siècle; d'ailleurs, les volets représentent deux seigneurs et deux nobles dames de la contrée; on peut même lire en toutes lettres, au-dessous d'un de ces portraits, le nom de *Michel de Changy*: comment Van Eyk, le vieux maître flamand, a-t-il pu représenter l'obscur châtelain du Forez?

Ce qui sans doute a fait illusion ici, c'est qu'il est aisé de reconnaître dans ces belles compositions, les qualités propres à l'école de Van Eyk, et surtout une fraîcheur de tons surprenante. Sans doute ce coloris n'a pas l'harmonie des maîtres plus modernes; le clair-obscur n'est pas même soupçonné. Mais les tons sont francs, vifs, transparents, et très agréables à l'œil. Du reste, la noblesse et la dignité ne font pas défaut à cet art encore un peu gêné: voyez ces pieuses châtelaines du quinzième siècle, quelle gravité sous leur grande coiffe étrange et sous leur large ceinture rouge richement agrafée! Les draperies mêmes commencent à témoigner d'un certain raffinement qui fait pressentir la Renaissance: saint Michel, par exemple, debout derrière un chevalier, porte avec grâce, sur son armure d'acier, un manteau richement brodé; mais comme, dans l'art du moyen âge, la caricature est toujours voisine des conceptions les plus graves, on ne sera pas surpris de voir, derrière saint Michel, un diable aux pieds de coq, qui essaye traitreusement de renverser le saint archange.

Cette singulière alliance du sérieux et du comique, nous la retrouverions dans les panneaux sculptés, si nous avions le temps d'insister un peu plus sur ce point: ainsi, dans la scène de la *Crucifixion*, tandis que la sainte Vierge s'évanouit entre les bras des saintes femmes, une espèce de moine, à cheval, figure parmi les ennemis du Sauveur. Ainsi encore, dans une autre scène, pendant que le Sauveur est attaché à la colonne, un soldat se tord, par terre, dans les affreuses convulsions d'un rire satanique.

Cette œuvre magistrale a été convoitée par la direction de nos Musées nationaux; disons bien vite, à l'honneur de la paroisse d'Ambierle, qu'elle a refusé les propositions les plus avantageuses; sans doute il est regrettable que de pareils bijoux soient éloignés des grands centres d'étude, et relégués dans une lointaine église de campagne; mais nous comprenons pourtant l'espèce de culte qui attache une population religieuse à cette relique du passé, surtout quand cette relique est un chef-d'œuvre.

REURE

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Coupes de bois. — La vente des coupes de bois de la 31^e Conservation a été fixée ainsi qu'il suit:

A Wassy, le samedi, 20 septembre 1884; à Langres, le mardi 23 septembre; à Chaumont, le jeudi 25 septembre.

Pour la 90^e Conservation:

A Epernay, le vendredi 10 octobre 1884; à Vitry, le lundi 13 octobre; à Sainte-Menehould, le mardi 14 octobre; à Reims, le jeudi 16 octobre; à Melun, le mardi 21 octobre; à Fontainebleau, le jeudi 23 octobre; à Provins, le samedi 25 octobre.

Nouveau règlement sur les constructions. — Un règlement de la plus haute importance, pour la sécurité des habitants de Paris, vient d'être publié; il s'agit des constructions dans Paris.

A l'avenir le faitage devra présenter un chemin plat d'au moins

70 centimètres de largeur et parfaitement praticable tant pour les ouvriers, en cas de réparations, que pour les sapeurs-pompiers, habitants ou sauveteurs, en cas d'incendie.

Ce chemin sera bordé d'un côté d'une lisse en fer, placée à 44 centimètres de hauteur; il sera installé, en outre, un garde-corps fixe en fer avec montants et traverses, dont les intervalles seront grillagés assez fortement pour arrêter la chute des sapeurs-pompiers, des ouvriers ou des matériaux, en cas de réparations. La hauteur de ce garde-corps ne pourra être moindre de 80 centimètres; il pourra être formé d'ornements ajourés, mais toujours être pourvu à son sommet d'une lisse à main courante.

Au long des murs mitoyens et de ceux de refend perpendiculaires aux façades sur rues, cours et jardins, il devra être scellé des échelons en fer formant escaliers, avec support et main-courante; le tout indépendant et sans appui sur le comble. Il sera prévu une sortie facile sur le comble, soit par une lucarne, soit par une trappe dans le comble même, de manière à permettre d'atteindre aisément les échelons de fer des murs mitoyens et de refend.

Relevons encore, parmi les nouvelles mesures de ce règlement, attendu depuis si longtemps, l'établissement de deux escaliers offrant une double issue, surtout aux étages supérieurs.

Exposition Internationale d'Anvers. — Une Exposition universelle, placée sous le haut patronage de S. M. le roi Léopold II, aura lieu à Anvers, de mai à octobre 1885.

Le gouvernement de la République a accepté l'invitation officielle de prendre part à cette Exposition, qui lui a été adressée par M. le chargé d'affaires de Belgique à Paris.

Une commission de trente-six membres sera chargée de rechercher les moyens de faciliter la participation de nos nationaux à cette Exposition.

Un commissaire général, placé sous le contrôle du ministre du commerce, représentera le gouvernement auprès du comité exécutif de l'Exposition et prendra toutes les mesures d'administration nécessaires à l'organisation de la section française.

M. Choquet (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées est nommé commissaire général.

En attendant que des renseignements précis et détaillés puissent être fournis au public, le présent avis a paru utile pour éveiller l'attention et préparer les adhésions. Les délais impartis sont, en effet, fort courts, car, aux termes du règlement général que le gouvernement de la République vient de recevoir, les demandes devraient être arrivées à Anvers avant le 1^{er} juillet 1884.

Incendie du Théâtre de la Ville à Vienne (Autriche). — Le Stadt-Théâtre, à Vienne, vient d'être détruit par un incendie.

Vendredi 16 mai, à six heures et demie, les flammes ont envahi la scène qui n'a été bientôt qu'une ruine.

A dix heures, la part du feu était faite. Toutes les maisons voisines ont été préservées. Plusieurs pompiers et quelques autres personnes ont été blessés.

On assure que le feu a éclaté dans la magasin de décors et qu'il est dû à une imprudence.

Tout l'intérieur du Théâtre, y compris la scène, est entièrement détruit.

Les bureaux, les logements particuliers et la bibliothèque ont été préservés, grâce aux portes de fer qui les séparaient du théâtre.

Le Stadt-Théâtre était assuré pour 340,000 florins, par la *Franco-Hongroise*, laquelle a passé des contrats de réassurances avec plusieurs autres Compagnies pour une grande partie de cette somme.

Le Stadt-Theater était un des plus beaux théâtres de Vienne et le seul où tous les spectateurs étaient assis, tandis que dans tous les autres il y a des places où les spectateurs assistent debout à la

représentation. La superficie du monument, construit dans le style Renaissance, était de 2,300 mètres carrés.

Le rideau, qui représentait une scène du *Songe d'une Nuit d'été*, de Shakspeare, avait été peint par Hans Mackart.

Le Stadt-Théâtre est le sixième théâtre viennois détruit par un incendie depuis 1761. Les principaux de ces six incendies sont, outre le sinistre du 16 mai, ceux du Karinthertheater (1761), du Karltheater (1863) et du Ringtheater (1881).

Dans l'espace des vingt-cinq dernières années écoulées, 290 théâtres ont été entièrement détruits par des incendies sur la surface du globe.

D'après une statistique publiée en décembre 1883, les incendies des théâtres qui se sont produits depuis 1859 ont représenté une perte matérielle de 75 millions de florins et ont coûté la vie à 10,000 personnes.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Maison, rue Chaponay. MM. Prader frères, 6, rue François-Dauphin. — Exhaussement à l'angle des rues Ney et de Séze. M. Terry, par M. Nadalon y demeurant. — Maison, 140, route de Grenoble, M. Meillon, par M. Laurensen, architecte. — Maison, 24, rue Vaudrey. M. Delery, par M. Comte, architecte, 88, cours de la Liberté. — Maison, 5, rue du Château. MM. Blaise et Perreau, 7, rue du Château. — Mur, angle de la montée de Vauzelles et de la rue de l'Alma. M. Ognier, boulevard de la Croix-Rousse, 13. — Exhaussement, 64, rue de la Claire. M. Boisson, par M. Pénélon, 29, rue du Tunnel. — Maison sur cour, 16, cours Suchet. M. Dizair, 4, cours Perrache. — Maison, angle de la rue Garibaldi et du cours Lafayette, 122. M. Lavabre, par M. Blanc-Drevet, architecte, 4, place de la Victoire. — Mur, 22, rue Marc-Antoine Petit. M. Fayot. — Mur, 80, route de Vienne. M. Cottaz y demeurant.

Nous prévenons nos lecteurs que nous procédons à une réorganisation complète de nos renseignements. Nous espérons que nos efforts seront couronnés de succès.

Nous rappelons aussi, que nous publions le 15 de chaque mois, une feuille SUPPLÉMENT, pour les adjudications, en outre, un AVIS à des époques indéterminées, quand il y a lieu.

TRAVAUX PARTICULIERS COMMENCÉS A LYON

1^{er} ARRONDISSEMENT. — *Place de Serin*. — Groupe scolaire, Propr., la Ville de Lyon; arch., M. Geneste, 55, rue de Créqui; entrepr., MM. Vial, 7, quai des Etroits et M. Dubouin fils, 3, rue des Docks. — Couverture. — *Rue Neyret, retour Grande-Côte et des Tables-Clau-diennes*. — Groupe scolaire. Propr., la Ville de Lyon; arch., M. Richard, 2, rue d'Oran; entrepr., M. Bourdeix, 11, rue Pailleron. — Au 2^{me} étage — *Rue Bât-d'Argent*, 45. — Bâtiment de rapport. Propr., une société civile; arch., M. Boiron, 8, rue Constantine; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers. — Au 4^e étage. — *Rue Bât-d'Argent*, 8. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Clermont (Pierre); arch., M. Clermont fils, 71, rue Vauban; entrepr., M. Ballet, 220, rue Boileau. — Au 3^e étage. — *Rue Lanterne*, 7 et 18, rue Constantine. Bâtiment de rapport. Propr., M. Gayet; arch., M. Misme, 7, rue de la Martinière. Entrep., M. Dumont, 8, place de la Platière. — A la façade.

2^e ARRONDISSEMENT. — *Rue Seguin*. — Bâtiment pour atelier de menuiserie et habitation. Propr., M. Mehay; arch., M. C. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Nann, 4, rue de Marseille. — Couverture.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Avenue de Saxe, retour rue Vaudray*. — Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Lelarge, cours Lafayette; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre. — Au 4^e étage. — *Rue Voltaire*, 49. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Faivre, rue Moissonnier; entrepr., M. Belloffe, place des Maisons-Neuves, Villeurbanne. — Couverture. — *Route de Grenoble*, 82. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Perret, charpentier à Montplaisir; entrepr., MM. Canque et Malvétu, à Montplaisir. — Couverture. — *Rue Chaponnay, retour rue de l'Arquebuse*. — Maison de rapport. Propr. et entrepr. MM. Gouyon, 56, cours de la Liberté; arch., M. Coquet, 16, quai de la Guillotière. — Au 2^e étage. — *Cours de la Liberté, retour rues de Bonnel, Pierre-Corneille et Servient*. — Hôtel de Préfecture. Propr., le Gouvernement; arch., M. Louvier, 7, quai Fulchiron; entrepr., M. Duchez, 1, place d'Albon. — Fondations. — *Avenue de Saxe, retour rue Saint-Jacques*. Bâtiments de rapport. Propr. et

entrepr., M. Lelarge, 72, cours Lafayette; arch., M. C. Rivière, 6, rue de la Barre. — Au 4^e étage. — *Rue Vendôme, retour rue Chaponnay*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Mestrallet; arch., M. Laurensen, 13, place du Pont; entrepr., MM. Fessetaud (Louis) et fils, 81, rue Vauban. — Couverture. — *Rue Duguesclin*, 120. — Maison de rapport. Propr., une société civile; arch., M. Pascalon, 6, rue de la République; entrepr., MM. Fessetaud (Louis) et fils, 81, rue Vauban. — Couverture.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Clos Fayet, rues Dechazelle, Saint-Pothin et des Missionnaires*. — École Normale d'instituteurs. Propr., Ville de Lyon; arch., M. Bellemain, 25, rue Saint-Pierre; entrepr., MM. Chapelle et Tarnaud, 19, rue de la Claire. — Couverture.

5^e ARRONDISSEMENT. — *Rues d'Écully et de la Duchère*. — Groupe scolaire. Propr., la Ville de Lyon; arch., M. Porte, 18, rue Mulet; entrepr.; MM. Chapelle et Tarnaud, 19, rue de la Claire. — Couverture.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Entrée du Parc, près le Rhône*. — Monument à la mémoire des légionnaires du Rhône. Arch., M. Coquet, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. — Piédestal. — *Rue Montgolfier*, 98. — Maison de rapport. Propr., M. Buisson, cours Lafayette, 32; arch., M. Bolard, boulevard de la Croix-Rousse, 103; entrepr., M. Pénélon, 118, rue du Charriot-d'Or. — Couverture. — *Rue Tête-d'Or, retour rue Tronchet*. — Groupe scolaire. Propr., la Ville de Lyon; arch., M. André, 82, avenue de Saxe; entrepr., MM. Fessetaud (Louis) et fils, 81, rue Vauban. — Au 2^{me} étage — *Place Saint-Pothin, retour rue Vendôme*. — Maison de rapport. Propr., la Société anonyme des Immeubles lyonnais, directeur, M. Dubouis; arch., M. Claudius Rivière, 6, rue de la Barre. — Au 3^e étage. — *Avenue de Saxe et place Saint-Pothin*, 96. — Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Nann (Charles), 4, rue de Marseille. — Au 4^e étage. — *Avenue de Saxe*, 98. — Bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., M. Nann, 4, rue de Marseille; arch., M. C. Rivière, 6, rue de la Barre. — Au 4^e étage. — *Place Saint-Pothin*, 5. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Pehu; arch., M. Moreau, 8, rue Jean-de-Tournes; entrepr., MM. Rouchon frères, 54, rue Mercière. — Couverture. — *Cours Vitton, retour boulevard du Nord*. — Bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., MM. Feuga et Despierres; arch., 6, place des Célestins; entrepr., M. Geneste, 57, rue de Créqui. — Au 1^{er} étage. — *Rue Bugeaud*, 38. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Vellet; arch., M. Tarchier, 15, quai Saint-Antoine; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. — Couverture.

Bully. — Maison. Propr., M. Gillet; arch., M. Boyon; entrepr., M. Magadoux. — Couverture. — Maison. Propr., M. Blanc; entrepr., M. Voiron. — Couverture. — Maison. Propr., M. Mollon; entrepr., M. Voiron. — Couverture. — Maison, Prop., M. Gillet; arch., M. Boyon; entrepr., M. Magadoux. — Au 1^{er} étage. — Maison. Propr., M. Blanc, arch., M. Boyon; entrepr., M. Voiron. — Au 2^e étage. — Maison. Propr., M. Mollon; arch., M. Boyon; entrepr., M. Voiron. — Mur de clôture. Propr., la Commune; entrepr., M. Voiron. — Mur de clôture. Propr., M. Gillet; entrepr., M. Voiron. — Mur de clôture. Propr., M. Vermare; entrepr., M. Voiron. — Mur de clôture. Propr., M. Solichon, entrepr., M. Magadoux. — École libre. — Propr., M. Gillet; arch., M. Bayon, entrepr., M. Magadoux. — Au 1^{er} étage. — Maison Bourgeoise. — Prop., M. Blanc; arch., M. Lion; entrepr., M. Voiron. — Au 1^{er} étage — Mur de clôture. — Prop., M. Chavant; entrepr., M. Voiron.

Caluire. — 182, grande rue Saint-Clair. Maison bourgeoise. Propr., M^{me} Clauzel; arch., M. Bonnafé, 13, rue des Augustins; entrepr., M. Sauvannot, 168, Grande-Rue Saint-Clair. — Couverture.

Caluire (Vassieu). — Maison bourgeoise. Propr., M^{me} Bouillin; arch., M. Bonnafé, 13, rue des Augustins; entrepr., M. Chaury, grande rue Saint-Clair. — Couverture.

Montplaisir. — *Rue Saint-Gilbert*. — Maison bourgeoise, Propr., et arch., M. Forchet, rue des Tuilliers, à Montplaisir; entrepr., MM. Canque et Malvétu, 63, rue des Maisons-Neuves, à Montplaisir. — Couverture.

Oullins. — *Rue du Perron, retour Chemin de Jacquart*. — Maison bourgeoise. Propr., M. Gonnet, même lieu; entrepr., M. Nosny, à Oullins, boulevard de l'Ézeron. — Couverture.

Pierre-Bénite. — *Rue Froide*, 47. — Maison bourgeoise. Prop., M. Chevreaux (B.), au même lieu; entrepr., M. Bonnichon (J.), à Pierre-Bénite. — Couverture.

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

COURS DES MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION
EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPOTS
DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIEAUX	PRIX SOIVANT LA QUALITÉ		
BOIS			
Chêne de Bourgogne... le mètre cube	90	120	120
Sapin de la Saône... — —	48	56	56
Sapin du Rhône... — —	44	52	52
PIERRES			
CARRIÈRES DU HAUT-RHONE (VILLÉNOIS)			
Allèges... — —	42	45	45
Pierre de taille brute... — —	45	50	50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	25	28	28
Moellons bruts... — —	6 50	7 50	7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges... le mètre cube	35	38	38
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise... le mètre courant	5	5 50	5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16	18	18
Moellons bruts de Couzon... le mètre cube	5 25	6	6
MÉTAUX			
COURS PRÉCÉDENTS			
	27 juin	20 juin	13 juin
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe... les 100 kil.	18 50	18 50	18 50
Fonde de 2 ^e fusion... — —	162	162	162
Cuivre en lingots Chili affiné... — —	182	180	180
Cuivre rouge en feuilles... — —	170	167 50	167 50
Cuivre jaune... — —	240	250	250
Étain Banca... — —	230	240	240
Étain Billiton... — —	32	32	32
Plomb doux, 1 ^{re} fusion... — —	34 50	35	35
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles... — —	35	35	35
Zinc refondu, 2 ^e fusion... — —	52	52 50	52
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne... — —	51	51	51
Zinc — autres marques... — —	d 63	d 63	d 63
Acide oléique (Oléine)... — —	69	69	69
HUILES (Droits d'accise en sus)			
Huile de lin... les 100 kil.	82	84	82
— de colza brute indigène... — —	89	87	88
— épurée id... — —	140	140	140
Acide stéarique (Stéarine)... — —	25	25	25
DROGUERIE			
Aïun épuré... les 100 kil.	20	20	20
— ordinaire... — —	75	75	75
Essence de térébenthine... — —	24	24	24
Sel de soude 80 degrés... — —	110	110	110
SPIRITUEUX (En entrepôt)			
Esprit 3 6 Béziers à 86 degrés... l'hectol.	105	105	105
— de marc... — —	58	59	59
— Nord fin... à 93 degrés... — —	61	62	62
— extra-fin... — —	76	76	76
— de grains... — —	48	48 50	48 50
— mauvais goût... — —			

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 14 juin. — Mairie de Saint-Julien-sur-Bibost. Travaux de chemin vicinal. M. Rochon, à Lentilly, adjud., à 7 fr. 20 p. 100.
Rhône. — Le 21 juin. — Mairie de Lyon. Génie. Travaux du service du génie. M. Soly (Arnaud), cours Gambetta, 426, à Lyon, adjud., à 9 fr. 50 p. 100.
Loire. — Le 16 juin. — Travaux d'établissement de fontaines publiques. M. Roy, à Sourenix-les-Mines, adjud., à 12 p. 100 de rabais.
Saône-et-Loire. — Le 16 juin. — Sous-préfecture de Louhans. Travaux de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Travaux pour la construction d'un pont, 3.500 fr. Grenouillat (Gabriel), à Louhans, rabais 17 fr. p. 100. — 2^e lot. Aucun soumissionnaire. — 3^e lot. Construction de deux ponts et d'un aqueduc, 40.800 fr. M. Grenouillat, adjud., à 17 fr. p. 100.
Savoie (Haute-). — Le 17 juin. — Travaux communaux, M. Chalansonnez (Antoine), à la Biolle, adjud., à 15 fr. p. 100. — Paverges. Ecole de Glaise. M. Useglio (André), à Saint-Michel, adjud., à 2 fr. p. 100. — Dingy-Saint-Clair. Ecole de la Blonnière. M. (Bertrand) François et (Jean) François, à Saint-Ours, adjud., à 11 fr. p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 9 juillet, 2 h. — Ecole normale primaire d'institutrices, boulevard de la Croix-Rousse et rue Tonrette. Lot unique. Pierre de taille de Saint-Cyr. Mont., 21.100 fr. Caut., 1.000 fr.
 Renseignements à la préfecture, 2^e division, 2^e bureau.
Rhône. — Mercredi 9 juillet, 2 h. — Ecole normale d'institutrices, boulevard de la Croix-Rousse. Vente de matériaux et démolition des anciens bâtiments et murs situés dans la partie de l'ancien clos Champavert. Mise à prix, 1.000 fr. Caut., 50 fr.
 Renseignements à la préfecture, 2^e division, 2^e bureau.
Rhône. — Dimanche 12 juillet, 11 h. — Mairie de Saint-Igny-de-Vers. Travaux et restauration de l'église paroissiale. Mont., 9.500 fr. Caut., 800 fr.
 Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à la mairie.
Ain. — Dimanche 6 juillet, 2 h. — Mairie de Dompièrre. Travaux à exécuter pour l'établissement d'un mobilier scolaire. Montant non compris les honoraires de l'architecte et une somme à valoir de 2.810 fr.
 Renseignements à la mairie.

Ain. — Dimanche 6 juillet, 2 h. — Mairie de Lent. Restauration de l'église. Montant, non compris les honoraires de l'architecte et une somme à valoir, 5.254 fr. 85. Caut., 265.
 Renseignements dans les bureaux de M. Coppé, architecte à Bourg, rue Alphonse-Baudin, 9.

Allier. — Date non encore fixée. — Mairie de Saint-Christophe. Construction d'une école de filles.
 Renseignements à la mairie.

Aisne. — Jeudi 10 juillet, 2 h. — Ville de Laon. Construction d'un lycée national. Il sera procédé, par le maire, conformément à la loi, en un seul lot, au rabais, sur soumissions cachetées. Évaluation des travaux de construction, 1.261.218 fr. 80, non compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte. Caut. défin. (en numéraire), 60.000 fr. Caut. prov. (à verser avant l'adjudication), 10.000 fr.

Nota. — L'installation des appareils de chauffage et de ventilation, celle des services d'eau et de gaz et le mobilier, ne seront pas compris dans l'adjudication et feront l'objet de marchés spéciaux.

Pour tous les autres renseignements, notamment en ce qui concerne les certificats de capacité (voir les affiches).

Aisne. — Vendredi 11 juillet, 1 h. 1/2. — Préfecture. Canal latéral à l'Aisne. Modification des ponts entre les points kil. 5 k. et 19 k. (de Neufchâtel à Berry-aux-Bac), et entre les points 38 k. et 1 k. 500 (de Bourg à Gelles). Travaux métalliques. 1. Pont sur la tête, aval de l'écluse de la Genrière, 2.218 fr. 45. — 2. Ponts sur la tête, aval des écluses de Pignicourt, Celles, Saint-Audebert, Cys, Condé-sur-Suippe, 10.340 fr. — 3. Pont sur l'écluse de Berry-aux-Bac, 4.162 fr. 55. — 4. Pont isolé de Neufchâtel, 19.418. — 5. Pont isolé de Guignicourt, 19.418. — 6. Ponts de Menneville, Variscourt et de la Rivière-Morte (22 mètres d'ouverture), 52.713. — 7. Ponts de Pontarcy, Saint-Vard, Presles et Chassemy (20 mètres d'ouverture), 64.456. Total, 178.403. A valoir 31.597. Total général, 210.000 fr. Caut. prov., 3.000 fr. Définitif, 6.030 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Boeswillwald, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Neuve-Saint-Christophe, n° 4, à Soissons, huit jours au moins avant l'adjudication.

Renseignements : dans les bureaux de la préfecture à Lyon, 2^e division; dans les bureaux de M. Lefort, ingénieur ordinaire, avenue de la Gare, à Soissons et au ministère des travaux publics, 3^e bureau de la 1^{re} division du personnel et du secrétariat, 216, boulevard Saint-Germain.

Aveyron. — Dimanche 20 juillet, 1 h. — Mairie d'Auzits. Construction d'une maison d'école. Mont., 24.900 fr. 39. Caut., 2.500 fr.

Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Mairie de Marseille. — Avis. Le maire de Marseille porte à la connaissance du public que l'adjudication des travaux de construction des quatre établissements scolaires qui avait été annoncée pour le 16 juin courant, est ajournée jusqu'à nouvel ordre.
Charente-Inférieure. — Mercredi 9 juillet, 2 h. — Préfecture. Route nationale n° 137 de Bordeaux à Saint-Malo. Pont suspendu. Rechargement et rejointement à exécuter au viaduc de Tonnay-Charente. Travaux à l'entreprise, 18.549 fr. 48. Travaux en régie, 2.457 fr. 82. Total, 21.000 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Potel, ingénieur en chef du service ordinaire du département, rue Feuriau, 14, à La Rochelle, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 1^{re} division, et dans les bureaux de M. Capuron, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Rochefort.

Charente-Inférieure. — Mercredi 9 juillet, 2 h. — Préfecture. Construction d'une porte tournante en acier pour la fermeture du pertuis de chasse au chenal de la Perrotine. Mont., 26.221 fr. 16. A valoir, 4.573 fr. 84. Total, 30.800 fr.

Renseignements à la préfecture.

Côte-d'Or. — Dimanche 20 juillet, 2 h. — Mairie de Thoirs. Chemin vicinal de Thoirs à Bissey-la-Côte. Mont., 2.925 fr.

Renseignements à la mairie.

Côtes-du-Nord. — Dimanche 20 juillet, 2 h. — Mairie d'Uzel. Réparations de la toiture de l'église. Mont., 4.400 fr.

Renseignements à la mairie.

Gard. — Jeudi 21 juillet, 2 h. — Mairie d'Alais. Construction du lycée spécial d'Alais. — 1^{er} lot. Maçonnerie, terrassements, couverture, dallages et aqueduc. Mont., 1.005.980 fr. 99. Caut., 50.299 fr. 05. — 2^e lot. Plâtrerie. Mont., 110.406 fr. 42. Caut., 5.520 fr. 32. — 3^e lot. Charpenterie. Mont., 50.522 fr. 10. Caut., 2.526 fr. 13. — 4^e lot. Menuiserie. Mont., 113.715 fr. 15. Caut., 5.685 fr. 75. — 5^e lot. Serrurerie, fontes et poutrelles en fer. Mont., 162.037 fr. 57. Caut., 3.401 fr. 87. — 6^e lot. Zinguerie et plomberie. Mont., 62.543 fr. 70. Caut., 3.125 fr. 68. — 7^e lot. Peinture et vitrerie. Mont., 48.159 fr. 58. Caut., 2.407 fr. 97. Total, 1.533.335 fr. 97, non compris les imprévus.

Renseignements à la mairie, bureau de l'architecte en chef.

Jura. — Jeudi 10 juillet, 2 h. — Préfecture. Chemins vicinaux. Chemins de grande communication. — 1^{er} lot. n° 11. Reconstruction du pont sur la rivière la Loue à Montbarrey, la partie métallique est évaluée à environ 50.000 fr. Mont., 80.000 fr. Caut., 1.040 fr.

Renseignements à la préfecture, 2^e division.

Loire. — Dimanche 20 juillet, 10 h. — Mairie de Charlieu. Construction d'une maison pour asile de vieillards dans le clos et attenant à l'hôpital de Charlieu. Fouilles, maçonnerie, charpente, crépiage, plancher, menuiserie, ciment, plafonds, peinture, serrurerie, vitrerie. Mont., 22.829 fr. 03. A valoir, 1.210 fr. 92. Total, 24.040. Caut., 800 fr.

Renseignements au secrétariat de l'hôpital.

Landes. — Dimanche 13 juillet, 3 h. — Mairie de Luglon. Construction d'une maison d'école de filles. Mont., 15.286 fr. 30. Caut., 800 fr.

Basses-Pyrénées. — Dimanche 23 juillet, 10 h. — Mairie de Castéra-Loubix. Chemin vicinal n° 7. Terrassements, règlement d'accotements, ouverture de fossés, confection de banquettes de sûreté, construction d'un ponceau dallé et d'aqueduc dallé. Mont., 3.560 fr. Caut., 100 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 13 juillet, 2 h. — Mairie de Culies. Restauration de l'église. Mont., 6.100 fr. 58. A valoir, 834 fr. 15.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Date non encore fixée. — Mairie de Montigny-lès-Louhans. Construction d'une école de filles. Mont., 19.879 fr. 21, non compris la somme à valoir.

Renseignements à la mairie.

Seine. — Samedi 12 juillet, 1 h. — Assistance publique. Travaux à l'hospice des Enfants-Assistés. — 1^{er} lot. Terrasse et maçonnerie, 100.125 fr. 61. — 2^e lot. Charpente, 22.632 fr. 69. — 3^e lot. Couverture et plomberie, 20.482 fr. 40. — 4^e lot. Menuiserie, 23.812 fr. 54. — 5^e lot. Serrurerie, 19.901 fr. 90.

Renseignements au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4.

Vaulxuse. — Mercredi 9 juillet, 2 h. — Préfecture. Travaux de routes. 1^{re} Route départementale n° 19. Rectification entre Cucuron et la montée des Vabres. Terrassements, 10.439 fr. 31. Chaussées, 6.338 fr. 09. Ouvrages d'art, 7.250 fr. 82. Total, 24.027 fr. 22. A valoir, 2.471 fr. 78. Total général, 26.500 fr. Caut., 900 fr. — 2^e Chemin de grande communication n° 3. Rectification entre les abords de Bonniex et ceux de la ville d'Apt. Terrassements, 47.126 fr. 80. Empierrement, 23.430 fr. 46. Ouvrages d'art, 22.625 fr. 31. Total, 93.232 fr. 57. A valoir, 46.767 fr. 43. Total général, 140.000 fr. Caut., 3.000 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Bouvier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Calade, n° 83, à Avignon, huit jours au moins, avant l'adjudication. Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 1^{re} division; et dans les bureaux de M. Sittler, ingénieur ordinaire à Apt.

Vaulxuse. — Dimanche 6 juillet, 2 h. — Mairie de Joucas. Chemins vicinaux. Travaux de terrassement, 1.817 fr. 72. Travaux d'empierrement, 1.191 fr. 56. Travaux d'art, 623 fr. 24. Mont., 3.662 fr. 52. A valoir, 517 fr. 48. Total, 4.110 fr. Caut., 125 fr.

Renseignements à la mairie

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Paris. — Samedi 5 juillet, 10 h. Renouvellement de la voie entre Pons et Royan terrassements, ballastage, pose des voies et appareils pour l'agrandissement de la gare de Saujon (ligne de Pons à Royan). Mont., 667.915 fr. 47. Caut. en numéraire ou en rentes sur l'Etat, 22.270 fr.

Renseignements au siège de l'administration des chemins de fer de l'Etat (1^{re} division des services techniques), rue de Cléteaudun, 42, à Paris; au bureau de l'ingénieur en chef de la voie et des bâtiments, rue Saint-Etienne, 16, à Tours, et au bureau de M. Delaunay, ingénieur du 3^e arrondissement de la voie, rue du Hâ, 17, à Saintes.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue Vieille-Monnaie, 52. Acq., M. Guillon, vitrier, 91, montée de la Grande-Côte (17.000 fr.) — Quai de Jayr, 44. Acq., M. Joseph, 35, quai de Serin. — Rue Béchevelin, 16. Acq., M. J. Mazzone, droguiste, 13, rue de Marseille. — Rue Ponteau, 10. Acq., M. L. Epalle, 9, Grande rue de la Croix-Rousse (28.000 fr.)

Montchat. — Cité Montchat. Acq., M. Mathon, 30, rue du Plat, Lyon (6.000 fr.). — Rue Charles-Richard, 18. Acq., M. Pellanda, ferblantier, rue Romarin, 10.

Charly. — Lieu au Bas-de-Charly. Acq., M. Prat.

Villeurbanne. — Route de Crémieu. Acq., M. Delpuch, 43, rue de la République, Lyon.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or. — Lieu de Champagne. Acq., M. Coudurier, 44, rue de la République, Lyon.

Chaponost. — Au même lieu. Acq., M. Bernel, 6 rue Cuvier, Lyon (5.500 fr.).

Irigny. — Au même lieu. Acq., M. P. Goetz, 26, rue des Remparts-d'Ainay, Lyon (20.500 fr.)

TERRAINS

Lyon. — Rue Tramassac, 32. Acq., la ville de Lyon (25 mètres, 30.001 fr. 25. — Angle du cours de la Liberté et de la rue Chaponay. Acq., M. P. Bâtime, entrepreneur. — Rue Tronchet, 60. Acq., M. Duret, architecte, 46, boulevard des Brotteaux.

Vaulx-en-Velin. — Au même lieu. Acq., M. Aimé Chambard, 83, Grande rue de la Guillotière (700 fr.)

Charbonnières. — Lieu de la Verchère. Acq., Madame veuve du général Marrier, 13, quai de l'Est (22 ares, 48 cent., 1.800 fr.).

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ La Vie privée des Anciens, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 637 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MONNET et Cie, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ Manuel des Lois du Bâtiment, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché: 40 fr. — Librairie DUCHER et Cie, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Petit guide dans les constructions rurales, suivi d'une série de prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDIERE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

Les deux premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant un beau-volume in-4° raisin. — Prix franco par la poste: 24 fr.

L'imprimeur-Gérant: PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Solvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTES, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE DES CIMENTES DE LA PORTE DE FRANCE.

PIERRE HENRY, quai Pierre-Seize, 15, Lyon. — Seul dépositaire pour tout le département du Rhône. Chaux, Ciments et Plâtres de toutes provenances. Boîtes: rue de la Bourse, 49, et place des Terreaux, 6.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et routés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. Bureaux et entrepôts, rue de Marseille, 61. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portlands et chaux hydrauliques de Virieu-le-Grand. Ciments Bonsans de Crest pour le Rhône et la Loire. Plâtres d'Arnoy pour l'arrondissement de Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques du Teill, hommes-d'armes, etc. Albatres, plâtres de Paris, de Savoie et autres provenances. — Expéditions France et Étranger.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — **POUMBYROU**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES ARDOISES. **GUICHARD** Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentants de la commission des Ardoisiers d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

S. OLIVIER, Travaux de Serrurerie. Ateliers, rue des Trois-Pierres, 65.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES. — Sonneries ordinaires, Porte-Voix, Paratonnerres. — **BOGNY** et **BOIGY**, avenue de Saxe, 216.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitrés. Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puisatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocallages et Aquariums,

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

PICOLET, taille de pierres et ravalement. Spécialité de pierre blanche de Saint-Juste, rue Dunois, 116, Lyon.

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^e, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure **JEUGEON FRÈRES**, entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

A VENDRE, quantité de cheminées en marbre, à moitié prix. Rue Servient, 105, Lyon.

PIERRES DE TOURNUS, Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour Bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DÉFIE TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres. Le directeur-gérant, Louis Froquet

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIOU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.

FABRIQUE DE PLATRE
A la Demi-Lune, anc. maison Duclos (Et.)

CHAUX HYDRAULIQUES & CIMENTS

CARRIÈRE DE PLATRE
A Saint-Gilles (Saône-et-Loire)

ENTREPOT GÉNÉRAL DES TUILERIES DE BOURGOGNE

Approvisionnements considérables permettant de remplir de suite les plus fortes commandes. Le stock en magasin de tuiles, briques, carreaux, etc., s'élève toujours à près de **Deux millions de produits**. — Grand choix de **cheminées, poinçons, fâtères, rives** et tous autres **accessoires d'ornementation**.
Pour faciliter le choix de ces derniers produits, un vaste magasin est spécialement affecté à leur exposition.

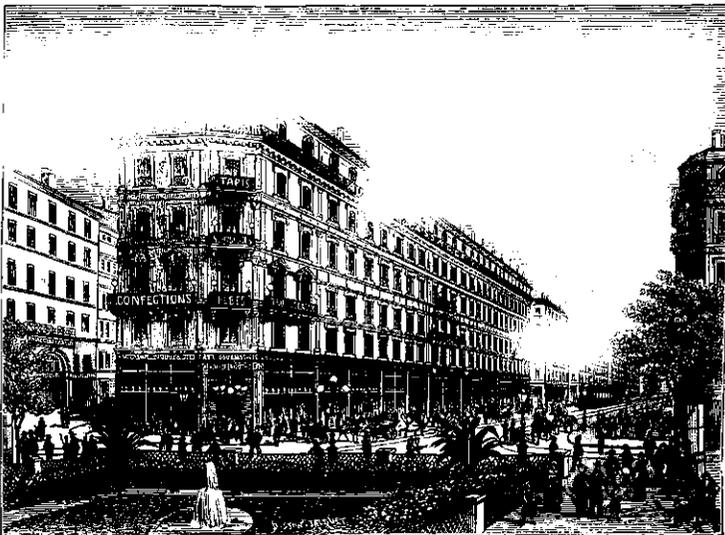
TUILES EN VERRE. — CHASSIS EN FONTE. — CARREAUX DE VERDUN

Un matériel de plus de **quarante bateaux** assure avantagement le service des **approvisionnements par eau** entre la Bourgogne et Lyon. — La Maison se recommande par le **bon marché** et la **bonne qualité** des marchandises qu'elle livre depuis douze ans à sa nombreuse clientèle.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — LYON

BOIS DE CHAUFFAGE
MAISON A CHALON-SUR-SAONE. — TRANSPORTS PAR EAU. — CONSTRUCTION DE BATEAUX

AUX DEUX PASSAGES



LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

CHALES, SOIERIES
LAINAGES

TISSUS DE FANTAISIE

CONFECTIONS & COSTUMES
POUR
DAMES & ENFANTS

CORBEILLES DE MARIAGE

PRIX FIXES
marqués chiffres
connus

LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

AMEUBLEMENTS, TOILERIE
LINGERIE

ARTICLES DE FANTAISIE

MERCERIE, BONNETERIE
GANTERIE, CRAVATES

TROUSSEAUX & LAYETTES

ASCENSEUR EDOUX
Salon de Lecture
Téléphone

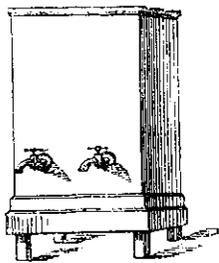
GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

BERTHIER

5, rue de Jarente

PRÈS LA RUE VAUBECOUR

Fabrique de Fontaines à filtre en tous genres, pour clarifier et assainir les eaux. Filtres pour voyage. Réservoirs en pierre sur mesure pour cafés, restaurants et brasseurs, hôtels, communautés et toutes industries. Filtres de voyage. Cinq médailles aux expositions de Lyon. Marbrerie en tous genres. Lavabos et installation.



GRAVIERS DU RHONE

DRAGUE A VAPEUR

A. FAURE FILS

DÉPOT, quai de la Charité (Bas-Port)

La maison livre sur les chantiers et traite à prix réduits pour les grosses fournitures.

S'adresser au siège social, cours Rambaud, 38
ou au dépôt du quai de la Charité

ENTREPOT DE CARRICHES DE MARSEILLE ET DE SALERNE

G. PEYRISSAC

112, avenue de Saxe, LYON

CÉRAMIQUE, CARREAUX & MAUBEUGE, PLACAGE EN FAIENCE
OUVRIERS POUR LA POSE

VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS B. S. G. D. G.

RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPECIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR

Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; on l'emploie aussi pour détendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à racloir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à racloir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.

Robinets spéciaux pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

Régulateur d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

